

ACP : sanction anonyme pour insuffisances dans la prévention du blanchiment et le contrôle de conformité

La Commission des sanctions de l'Autorité de Contrôle Prudentiel, a rendu publique sa décision prise lors de son audience du 28 septembre 2012 d'infliger un avertissement et une sanction pécuniaire de 500 000 euros. Cette double sanction est publiée au registre de l'Autorité de Contrôle Prudentiel, sous une forme ne permettant pas d'identifier l'établissement.

L'ACP a rendu cette décision « *considérant que 34 griefs – au moins pour partie – pouvaient être retenus sur la prévention du blanchiment et le contrôle de la conformité et de la LCB-FT* ».

La décision de l'ACP est dans notre base « Ressources », rubrique Institutions et Organisations Françaises, Autorité de Contrôle Prudentiel, Décisions.